

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
30e séance
tenue le
vendredi 16 novembre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.30
14 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

72

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/3; A/C.5/45/23, A/C.5/45/24, A/C.5/45/29 et A/C.5/45/43)

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/9 et A/45/699; A/C.5/45/7, A/C.5/45/22 et A/C.5/45/43)

1. M. AHTISAARI (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que la déclaration du Comité administratif de coordination (CAC) (A/C.5/45/43) reflète la préoccupation du Secrétaire général et de tous les chefs de secrétariat du système des Nations Unies devant les conditions d'emploi des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, qui ne sont plus compétitives, et souligne la nécessité d'instaurer la stabilité et la clarté, en particulier pour ce qui est des pensions. Depuis quelques années, la fonction publique des Etats-Unis n'est plus un élément de comparaison satisfaisant, ce qui a entraîné de graves distorsions dans le système de rémunération de la fonction publique internationale. Comme l'indique le CAC au paragraphe 9 de sa déclaration, il serait tout à fait malvenu d'imposer un nouveau gel des traitements.

2. Le Service mobile constitue le pilier des activités des Nations Unies dans le monde entier. Les agents de ce service vivent souvent dans des situations instables et dangereuses et doivent être en permanence prêts à se déplacer dans un délai de 48 heures. C'est pourquoi il est réjouissant que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ait décidé d'examiner l'évolution de la rémunération du Service mobile à l'issue d'une période de deux ans, en particulier l'application de la matrice de mobilité et de difficulté (A/45/30, par. 269).

3. S'agissant de la situation des femmes dans les diverses organisations, les chiffres traduisent une amélioration de l'attitude à leur égard, encore qu'il subsiste certains problèmes fondamentaux, tant dans la catégorie des services généraux que dans celle des administrateurs. L'un de ces problèmes est la diminution récente des nominations et promotions de femmes à des postes de direction de la classe P-5 et au-delà, tendance que l'on s'efforcera de renverser au moyen d'un programme d'action qui est en préparation.

4. Pour ce qui est des études sur les traitements des agents des services généraux, il est réjouissant de constater que le problème qui existait à Genève a été réglé. Dans tous les lieux d'affectation, il est difficile de trouver des éléments de comparaison appropriés. Il est tout aussi difficile de trouver une méthode acceptable et, partant, d'assurer la validité des études. Chaque lieu d'affectation présente des problèmes particuliers. Par exemple, la catégorie des services généraux, qui devrait en principe être constituée de personnel "local", présente une composition inhabituelle à New York. En effet, sur les 2 365 fonctionnaires de cette catégorie, moins de 28 % sont des ressortissants du pays hôte, les 72 % restants étant ressortissants de 96 pays différents. Sur ces 72 %, la majorité sont en réalité des fonctionnaires "internationaux", étant donné qu'ils utilisent au moins deux langues, qu'ils ont souvent effectué des

(M. Ahtisaari)

études supérieures et qu'ils sont effectivement des expatriés, bien que, aux fins de la rémunération, le statut de fonctionnaires internationaux ne leur soit pas reconnu. Cette grave anomalie constatée au Siège n'a pas encore été corrigée.

5. Compte tenu du moral du personnel en poste à New York, le Secrétaire général a décidé d'examiner les recommandations formulées par la CFPI sur la base de l'étude sur les traitements. Les résultats de l'étude ne laissent pas de surprendre en aboutissant à une réduction de traitement pour la catégorie des services généraux, alors que le personnel des autres catégories reçoit des augmentations de plus de 10 %, mais l'essentiel est de progresser. Le moral du personnel n'est pas une notion vide de sens, car il peut déterminer le succès d'une entreprise et le Secrétaire général répète inlassablement que la plus précieuse des ressources de l'Organisation est son personnel. Ces dernières années, du fait de la réorganisation et de la compression des effectifs, la situation des fonctionnaires est devenue de plus en plus difficile, caractérisée par la tension et la pression, et le nombre de ceux qui effectuent des heures supplémentaires a augmenté considérablement. Après avoir été pendant longtemps essentiellement délibérante, l'Organisation est devenue agissante, non seulement pour ce qui est des activités de maintien de la paix, mais aussi en ce qui concerne le développement économique international, l'environnement, l'abus des drogues et les droits de l'homme. Ce nouveau rôle dévolu à l'ONU nécessitera un changement d'approche pour ce qui est des questions de personnel. La mobilité gagnera en importance, avec toutes les conséquences que cela entraînera. Il a été proposé que l'Organisation s'oriente vers la constitution d'un noyau réduit de fonctionnaires qui serait étoffé pour certaines opérations. Cette idée soulève toute une série de problèmes, mais elle n'en mérite pas moins d'être creusée. Certains fonctionnaires ne pourront pas s'adapter aux changements et il faudra prévoir des mesures leur facilitant la poursuite de leur carrière en dehors de l'Organisation. En outre, du fait des nouvelles responsabilités, il faudra peut-être introduire de nouveaux changements dans la structure du Secrétariat. Comme tous les organismes vivant une époque de changement rapide, l'ONU devra s'adapter.

6. Lorsque l'on considère le rapport de la CFPI, il importe de garder toujours présent à l'esprit qu'il s'agit d'examiner les moyens qui doivent permettre au Secrétaire général et aux autres chefs de secrétariat d'assumer les responsabilités que la communauté internationale leur a confiées et que ces moyens sont essentiellement les ressources humaines. Une organisation telle que l'ONU est tributaire du moral, de la souplesse et de la qualité de son personnel, de l'efficacité de ses structures et du respect par les Etats Membres de leurs obligations financières. La Cinquième Commission, la CFPI et l'Administration doivent conjuguer leurs efforts pour préparer l'Organisation à ses fonctions actuelles et futures dans le domaine de la paix, du développement économique, de la justice et des droits de l'homme.

7. M. AKHTARUZZAMAN (Bangladesh) souscrit d'une manière générale aux recommandations de la CFPI concernant l'examen approfondi de la méthode de calcul du barème des traitements considérés aux fins de la pension pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et, en particulier, à l'avis

(M. Akhtaruzzaman, Bangladesh)

formulé au paragraphe 34 du rapport de la Commission (A/45/30). Toutefois, la CFPI devrait continuer de rechercher une marge bien définie pour le traitement considéré aux fins de la pension, en conformité avec le traitement net.

8. Pour ce qui est de la question difficile de la structure de la rémunération, l'intervenant souscrit en général aux décisions de la CFPI. Il estime que le logement ne doit pas être exclu du système d'ajustement et que, du moins pour le moment, il ne doit pas être traité comme un élément distinct de la rémunération globale. Il accepte également la recommandation tendant à ce qu'au Siège, dans les lieux d'affectation situés en Europe et les autres principaux lieux d'affectation, les comparaisons entre les frais de logement continuent d'être fondées par rapport à la ville de base, New York, par l'application du système d'ajustement. Par ailleurs, il souhaiterait des renseignements complémentaires sur la pratique consistant à accorder des indemnités d'expatriation aux fonctionnaires vivant dans leur pays d'origine pendant qu'ils sont en fonctions dans un autre pays.

9. S'agissant des conditions d'emploi des fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint ou occupant un poste de rang équivalent, il conviendrait de réexaminer la question à l'avenir, malgré les décisions de la CFPI. En revanche, la décision de la CFPI concernant la modification, l'application et l'examen futur du barème des traitements de base planchers est acceptable, tout comme les conclusions relatives à l'utilisation des ajustements aux fins de compenser les différences de pouvoir d'achat existant entre lieux d'affectation et se produisant au fil du temps. Il en est de même de l'examen par la CFPI des conditions d'emploi des agents du Service mobile, encore que cette question doive être maintenue à l'étude à la lumière des circonstances.

10. La pratique des compléments de traitement et des déductions nuit à l'impartialité de la fonction publique internationale et le Secrétariat devrait fournir des renseignements complémentaires à ce sujet et, en particulier, sur les mesures adoptées pour décourager cette pratique.

11. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions (A/C.5/45/7), il est réjouissant que, malgré des conditions économiques défavorables, le rendement des placements ait été satisfaisant en comparaison avec celui des autres caisses de pensions. Il faut espérer que le Secrétaire général continuera d'appliquer la politique de diversification et de choix judicieux des instruments d'investissement présentée au paragraphe 17 du rapport.

12. M. OSELLA (Argentine) estime que, pour le calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension, le principe du remplacement du revenu est fondamental et, à cet égard, il souscrit à l'idée de maintenir la méthode établie pour le barème de 1987, avec les modifications introduites à la quarante-quatrième session. Toutefois, afin d'assurer la stabilité de la rémunération considérée aux fins de la pension, il faudrait la calculer conformément à un système de marges analogue à celui qui est utilisé pour le barème des traitements. On éviterait ainsi un déséquilibre, pour des raisons fiscales, entre la rémunération considérée aux fins

(M. Osella, Argentine)

de la pension et la rémunération non considérée aux fins de la pension à l'Organisation, d'une part, et celle de la fonction publique de référence, d'autre part. Un autre sujet de préoccupation est la situation des retraités qui perçoivent leur pension en monnaie nationale. Il conviendrait dans ce cas d'examiner la possibilité d'appliquer un taux de change minimum jusqu'à ce que la CFPI élabore des propositions définitives. C'est pourquoi il faut se féliciter de la création d'un groupe de travail préparatoire mixte chargé de mener à bien en 1991 une révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions des agents des services généraux et des catégories apparentées (A/45/30, par. 55).

13. La recommandation tendant à maintenir l'élément logement dans le système d'ajustement est judicieuse, mais il faudrait aussi maintenir cette question à l'étude afin de déterminer une fois pour toutes s'il y a lieu d'inclure ou non l'élément logement dans le traitement de base. D'après le rapport, cet élément serait traité de deux manières différentes : dans la plupart des lieux d'affectation, il serait inclus dans l'ajustement de poste et dans les autres cas, à titre expérimental, il en serait exclu. Il serait important de savoir si l'on a déjà sélectionné ces lieux d'affectation en sus de ceux qui sont mentionnés au paragraphe 95 du rapport, et, dans l'affirmative, sur la base de quels critères. Par ailleurs, les propositions formulées ont des incidences financières qu'il importe d'analyser.

14. Le principe Noblemaire doit rester à la base du calcul des rémunérations du personnel et le fondement de la comparaison entre la rémunération de l'ONU et celle de la fonction publique la mieux rémunérée. La délégation argentine est favorable à la révision périodique de l'élément de comparaison et se réjouit de la décision de la CFPI d'inviter son secrétariat à établir une méthode pour déterminer la fonction publique la mieux rémunérée. A cet égard, la marge constitue le moyen le plus pratique d'appliquer le principe Noblemaire, car elle permet de maintenir un rapport acceptable entre les traitements de l'Organisation et ceux de la fonction publique de référence. La décision de l'Assemblée générale de maintenir la marge à 115 pendant cinq ans pourrait entraîner le gel des traitements. La marge devrait pouvoir fluctuer entre son plancher et son plafond, selon qu'il convient. Il serait souhaitable de préciser les mesures qui seraient prises au cas où la marge dépasserait le plafond de 120, ce qui n'est pas à exclure, d'après les projections actuelles, et il faudrait savoir quels effets aurait un gel des traitements.

15. La CFPI a effectué une étude sérieuse, minutieuse et correspondant à la méthode appliquée concernant les meilleurs conditions d'emploi pour le personnel de la catégorie des services généraux à New York, mais la délégation argentine appuie la décision du Secrétaire général d'adopter un barème qui s'écarte des recommandations de la Commission tout en correspondant, en fonction de la conjoncture politique, aux exigences administratives de l'Organisation. D'autre part, la Commission devrait achever dans les meilleurs délais les études à effectuer au Siège, réviser la méthode appliquée pour l'étude des meilleures conditions d'emploi et, sur la base de la nouvelle méthode, procéder le plus tôt possible à une nouvelle étude à New York. Il convient de maintenir à l'étude la

(M. Osella, Argentine)

question de l'indemnité pour frais d'études et une révision périodique de cette indemnité serait tout à fait indiquée. L'augmentation sélective de cette indemnité en fonction des besoins réels et des endroits où les frais d'études ont subi de fortes augmentations est approuvée.

16. La délégation argentine se réjouit qu'il ait été donné suite aux dispositions de la section III C de la résolution 44/198 concernant la collecte d'informations sur la pratique des compléments ou déductions de traitement, qui va à l'encontre du principe fondamental des relations professionnelles, à savoir "à travail, salaire égal". Il convient de garder cette question à l'étude pour trouver une solution définitive. En outre, il est réjouissant que la CFPI ait amélioré ses méthodes de travail, en apportant une plus grande clarté et une plus grande franchise au processus de décision, ce qui a permis aux associations de fonctionnaires de participer de nouveau aux travaux de la Commission. La création d'un groupe tripartite est un moyen adéquat d'analyser les situations qui touchent les conditions d'emploi de l'ensemble du personnel. Par ailleurs, il est important de connaître les points de vue du CAC afin de tenir compte des intérêts de tous les secteurs liés au système des Nations Unies.

17. M. MERIFIELD (Canada) est d'avis qu'il faut s'efforcer d'établir un système de rémunération garantissant une rétribution juste et compétitive des précieux services rendus par les agents de la fonction publique internationale. Si l'on veut sauvegarder la motivation, le moral, la productivité et la qualité dans l'ensemble du système des Nations Unies, il est indispensable de traiter le personnel de tous les organismes sur un pied d'égalité. Toute décision de l'Assemblée générale à cet égard devra prendre en compte l'intégrité du régime commun. La survie de ce régime commun exige que les fonctionnaires des différents lieux d'affectation acceptent comme étant justes les méthodes appliquées pour le calcul de leur rémunération. Malheureusement, un système s'est créé au fil des ans selon lequel les ajustements de poste constituent un élément essentiel de la détermination des rémunérations et non pas de la comparaison du pouvoir d'achat dans tous les lieux d'affectation. En réalité, le système est si complexe qu'il est difficile de savoir si les recommandations correspondent aux politiques établies. Sans en avoir vraiment la preuve concrète, certains fonctionnaires s'estiment défavorisés par rapport à leurs collègues d'autres lieux d'affectation. Il incombe à la CFPI de dissiper ces doutes dans le cadre du régime en vigueur et il serait également utile d'adopter dans un avenir proche un régime plus transparent.

18. La délégation canadienne appuie pleinement la recommandation figurant au paragraphe 162 du rapport de la CFPI ainsi que celle qui concerne le logement, sauf en ce qui concerne la proposition tendant à modifier le système d'indemnité logement, qui ne fait que compliquer le système. Par ailleurs, il faut accueillir avec satisfaction la recommandation visant à augmenter le traitement de base de 8,5 %, car cela contribue à rendre plus transparent le système de rémunération. A ce sujet, il est difficile de comprendre pourquoi les indices d'ajustement appliqués pour assurer l'égalité entre les lieux d'affectation ne traduisent pas parfaitement les différences de pouvoir d'achat.

(M. Merifield, Canada)

19. Bien que l'on puisse de temps à autre avoir des doutes quant à l'opportunité de procéder à des comparaisons avec la fonction publique des Etats-Unis, rien n'indique de manière décisive qu'il ne s'agit pas d'un élément de comparaison adéquat. S'il est vrai que, récemment, la différence entre la rémunération du secteur public et certaines rémunérations du secteur privé s'est creusée aux Etats-Unis, il n'en est pas moins vrai que ce n'est pas le seul pays où cela se soit produit. Le questionnaire distribué par la CFPI sur cette question pourrait contribuer à l'éclaircir, encore qu'il ne soit pas facile d'interpréter les données.

20. D'une manière générale, la délégation canadienne fait siennes les recommandations figurant à l'alinéa d) du paragraphe 124 du rapport de la CFPI concernant le logement des fonctionnaires de rang supérieur. A titre de référence, il serait peut-être utile d'examiner les dispositions appliquées à cet égard par le service diplomatique canadien. S'agissant de la catégorie des services généraux, des explications concernant la nature des études effectuées seraient utiles.

21. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions reste confronté au problème de la sécurité de l'avenir des retraités du système dans la limite des ressources disponibles. Il conviendrait de trouver une solution viable à long terme et, entre-temps, le Canada recommande l'adoption de la solution provisoire qui a été proposée.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/C.5/45/L.5)

22. M. KOULYK (République socialiste soviétique d'Ukraine), présentant le projet de résolution A/C.5/45/L.5 établi lors des consultations officielles qu'il a conduites en sa qualité de vice-président, dit que le projet de résolution est le produit d'un consensus qui a conduit à modifier environ un tiers du texte original et à supprimer sept paragraphes. Le projet de résolution est dans la ligne des résolutions précédentes, prend en compte les questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif et les Etats Membres, et constitue un progrès par rapport à la résolution 44/143.

23. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considère que la Commission décide d'approuver sans vote le projet de résolution A/C.5/45/L.5.

24. Il en est ainsi décidé.

25. Le PRESIDENT déclare clos l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 40.